

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 04/10/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 17/10/2016

Délibération n° D-2016-373

Convention de mise à disposition en vue d'une utilisation
partagée des locaux de la médecine du travail au profit de la
Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°2

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Patrimoine et Moyens

Convention de mise à disposition en vue d'une utilisation partagée des locaux de la médecine du travail au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°2

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les besoins de la Médecine du Travail, des locaux sis rue des Equarts dans la résidence Angélique.

Une convention de mise à disposition a été établie en 2009 afin de répartir les coûts de fonctionnement de cet équipement.

Afin de tenir compte de la réduction du temps d'occupation des locaux par la Médecine du Travail depuis le 1er juin 2016 (40% ramenés à 10%), il y a lieu d'actualiser la convention par avenant et de préciser que la clé de répartition des charges sera évolutive dans le temps.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Niortais des locaux de la Médecine du Travail ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.



**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

	<p>AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN VUE D'UNE UTILISATION PARTAGEE DES LOCAUX DE LA MEDECINE DU TRAVAIL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (ex Communauté d'Agglomération de Niort) EN DATE DES 5 ET 18 FEVRIER 2009</p>	
---	--	---

ENTRE les soussignés

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-président délégué, Monsieur Thierry DEVAUTOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

ci-après dénommée « la CAN » ou le preneur, d'autre part,

Objet : Le départ du précédent médecin préventif du travail modifie aujourd'hui le pourcentage du temps de travail entre la Ville et la CAN. Il est souhaitable d'en tenir compte et de faire évoluer la clé de répartition par Avenant.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1 : Conditions financières

L'article 4 est modifié et remplacé comme suit :

La présente convention est consentie à de nouvelles conditions financières et ramenées au pourcentage du temps de mise à disposition à 10%.

La mise à disposition de la présente convention est consentie à la CAN moyennant le paiement par celle-ci d'une somme annuelle forfaitaire de 2 679,80 €uros (détail du calcul en annexe) arrêtée d'un commun accord entre les parties et correspondant aux dépenses supportées par la Ville de Niort, ramenées au pourcentage du temps de mise à disposition de l'équipement soit 10%.

La clé de répartition suivant le pourcentage du temps de travail entre la Ville de Niort et la CAN sera évolutive dans le temps afin d'adapter ce montant toujours au plus près de la réalité du temps de mise à disposition pour la CAN, des locaux la médecine du travail.

Cette somme sera actualisée chaque année en fonction de l'indice INSEE moyen du coût de la construction, (indice de référence 2^{ème} trimestre 2015 : 1624,50) et acquittée par la CAN sur présentation d'un titre de recettes établi par la Ville de Niort.

Pour l'année 2016, le paiement de ces nouvelles conditions financières s'effectuera au prorata temporis à compter du 1^{er} juin 2016.

Toutes les autres dispositions de l'article 4 de la convention initiale restent inchangées.

Article 2 : Modalités

La présente modification se fera à compter du 1er juin 2016, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires originaux, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais Le Vice-Président Délégué,</p> <p>Thierry DEVAUTOUR</p>
---	---